Nations Unies S/PV.5133



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5133e séance

Mercredi 2 mars 2005, à 11 h 30
New York

Président :	M. Sardenberg	(Brésil)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Adechi
	Chine	M. Wang Guangya
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Holliday
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Poirier
	Grèce	M. Papadopoulou
	Japon	M. Oshima
	Philippines	M. Mercado
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Roumanie	M. Dumitru
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Johnston

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

05-25299 (F)



La séance est ouverte à 11 h 30.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de mars, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Joël Adechi, Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de février 2005. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Adechi pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne avec la plus grande fermeté l'attaque d'une patrouille de la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) par le Front des Nationalistes et Intégrationnistes de l'Ituri (FNI), survenue le 25 février 2005 près de la localité de Kafé, et lors de laquelle neuf militaires bangladais ont été assassinés. Il présente ses condoléances aux familles des victimes et aux autorités du Bangladesh. Il rend hommage au dévouement des personnels de la MONUC, qui opèrent dans des conditions particulièrement dangereuses. Il salue l'action de la MONUC à l'encontre des milices responsables de ces crimes et la poursuite par la MONUC d'actions robustes dans l'accomplissement de son mandat.

Le Conseil de sécurité regarde cette agression, par son caractère délibéré et bien planifié, comme un outrage inacceptable. Il demande au Gouvernement d'unité nationale et de transition de prendre, immédiatement, toutes les mesures nécessaires pour en traduire en justice les responsables, les commanditaires et les exécutants et salue les premières arrestations auxquelles celui-ci vient de procéder. Il fait sienne à cet égard la grave préoccupation exprimée le 28 février 2005 à Kinshasa par le Comité international d'accompagnement de la transition, envers les activités illégales et criminelles des milices en Ituri et de leurs chefs militaires et politiques, en particulier MM. Floribert Ndjabu, Goda Sukpa, Étienne Lona, Thomas Lubanga, Bosco Tanganda et Germain Katanga. Il exprime sa préoccupation devant le fait que la politique consistant à intégrer les chefs de ces milices dans les Forces armées congolaises n'a pas conduit au désarmement de leurs troupes, qui doit intervenir sans plus tarder.

Le Conseil de sécurité appelle le Gouvernement d'unité nationale et de transition à renforcer son appui à la mise en œuvre du programme de désarmement et de réinsertion communautaire des miliciens de l'Ituri. Il considère que ceux qui cherchent à y faire obstacle constituent une menace pour le processus politique en République démocratique

du Congo. Il appelle également le Gouvernement d'unité nationale et de transition à déployer d'urgence des forces et des unités de police intégrées dans l'Ituri, et demande aux donateurs d'apporter leur soutien à cette entreprise vitale.

Le Conseil de sécurité rappelle à tous les États de la région la responsabilité qui leur incombe de faire respecter l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1493 (2003) et étudie les mesures additionnelles qu'il pourrait prendre pour renforcer la mise en œuvre et le contrôle de l'embargo. Il appelle en outre ces États à veiller à ce que leurs territoires ne puissent être utilisés par aucun groupe armé congolais, notamment les milices d'Ituri, dont les agissements perpétuent un climat d'insécurité qui affecte l'ensemble de la région.

Le Conseil de sécurité réaffirme son plein soutien à la MONUC, et l'engage à continuer de s'acquitter de son mandat avec détermination. Il note l'importance pour la MONUC de continuer à renforcer son action dans l'Ituri et dans le Nord et le Sud Kivu. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/10.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 40.